

JAIGNES - COMMUNE

Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 10

vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ

Votants : 11

Présents : Achille HOURDÉ, Eloi BOUILLARD, Samia ALLEM, Jean-Luc MATHIEU, Dominiquec GOUVENOT, Sylvie PÉNARD, Grégory NOGUERA, Dorothee DAMAGNEZ, Julien BAUBIGEAT, Catherine ZYCH

Représentés : Paulo GONCALVES-LOPES représenté par Achille HOURDÉ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Eloi BOUILLARD

Objet: Fixation du nombre d'adjoints au maire - DE_2026_009

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Jaignes un effectif maximum de trois adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de fixer le nombre d'adjoint à 1;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 voix contre (M. Baubigeat et Mme Zych), décide

De fixer à 1 le nombre des adjoints au Maire de la commune de Jaignes.

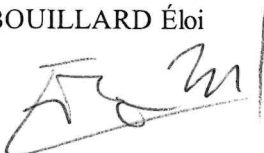
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

BOUILLARD Eloi



Le Maire,

HOURDÉ Achille

